

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ORDRE DU JOUR**  
**4ème réunion du comité syndical**  
**Du lundi 27 septembre 2021 à 14h30**  
**Au SYDNE**

**Approbation des PV du comité syndical du 30 juin 2021**

**Rapport n°2021/4-01**

Autorisation de signature de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion sur un Audit Risques Psycho-Sociaux

**Rapport n°2021/4-02**

Communication du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes pour les exercices 2015 et suivants

**Rapport n°2021/4-03**

Marché n° AO-SYDNE-34 de valorisation des déchets vert du SYDNE - Autorisation de signer l'avenant n°2

**Rapport n°2021/4-04**

Présentation de la mission AMO ANTEA commandée par SYDNE le 1er avril 2019 : pré-conceptualisation de l'ISDU de Franche Terre

**Point d'information sur le règlement des factures à INOVEST :**

**Différence de lecture du taux de performance / lettre du 11 août 2021 du Président du SYDNE au Président d'INOVEST**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le

12 7 SEPT 2021



**Le Président**

**Michel VERGOZ**



L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le lundi 27 septembre, à 14h32, le comité syndical – SYDNE s'est assemblé en QUATRIEME SEANCE ANNUELLE en la Salle de Réunion du SYDNE, sur convocation légale du Président du comité syndical SYDNE (CLOTURE DE SEANCE à 16h38).

---

**COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

---

Jacques LOWINSKY / Mickaël SIHOU / Maurice GIRONCEL / Joëlle RAHARINOSY / James CLAIN / André M'VOULAMA / Ramata TOURE / Joé BEDIER / Patrice SELLY / Michel VERGOZ / Jeannick ATCHAPA

---

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE**

---

Michel VERGOZ / James CLAIN / André M'VOULAMA / Joe BEDIER / Mickaël SIHOU /

---

**ETAIENT REPRESENTES A L'OUVERTURE DE SEANCE**

---

Maurice GIRONCEL était représenté par Daniel ALAMELOU.

---

**PROCURATIONS**

---

Néant.

---

**ARRIVES EN COURS DE SEANCE**

---

Johnny PAYET (suppléant de Jeannick ATCHAPA) est arrivé à 14h35 (rapport n° 2021/4-01).  
Patrice SELLY est arrivé à 15h06 (rapport n° 2021/4-02).

---

**DEPARTS EN COURS DE SEANCE**

---

NEANT.

---

**ABSENTS**

---

Joëlle RAHARINOSY.  
Ramata TOURE.  
Jacques LOWINSKY.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Sainte-Marie 12 7 SEPT 2021

Le Président,  
Michel VERGOZ



**RAPPORT N°2021/4-01  
Au Comité Syndical  
en séance du lundi 27 septembre 2021**

**OBJET**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REUNION SUR UN AUDIT RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion propose une mission permettant de soutenir le SYDNE dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité : mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité, appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
  - Risques psychosociaux (RPS),
  - ergonomie,
  - métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...)
  - ...

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion du 30 novembre 2020, les missions de prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux seront facturées sur la base des prix prévus à l'annexe jointe pour une durée de quatre ans.

Il est donc proposé de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Réunion qui assurera les missions de prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux une durée de quatre ans.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention d'adhésion à des prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion ;
- Autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à des prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DECISION N° 2021/4-01  
Au Comité Syndical  
en séance du lundi 27 septembre 2021**

**OBJET**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REUNION SUR UN AUDIT RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2020/4-01 du 20 août 2020 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;

Vu le rapport n° 2021/4-01 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**ARTICLE 1**

Approuve les termes de de la convention d'adhésion à des prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion.

**ARTICLE 2**

Autorise le Président à signer la convention d'adhésion à des prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le 27 SEPT 2021



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 2021/4-02  
au Comité Syndical  
en séance du lundi 27 septembre 2021**

**OBJET :**

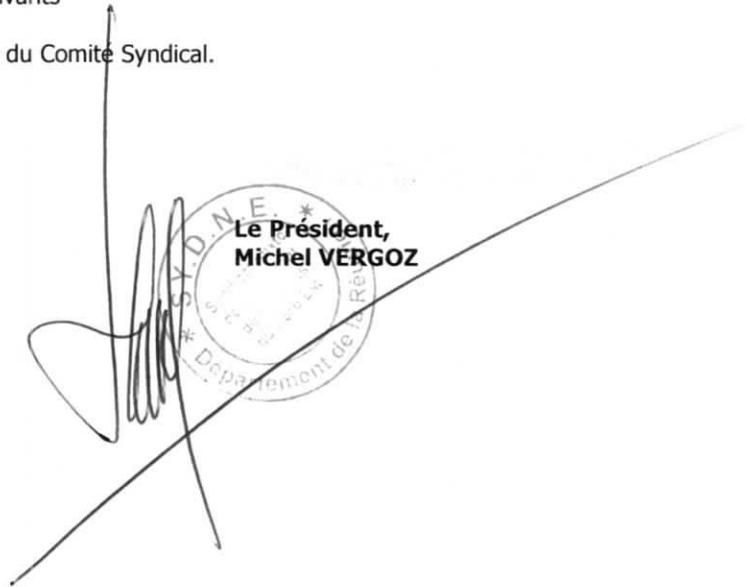
**COMMUNICATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF AU  
CONTROLE DES COMPTES DU SYDNE POUR LES EXERCICES 2015 ET SUIVANTS**

En application de l'article L243-5 du Code des Juridictions Financières, je vous prie de trouver ci-joint :

- Le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif au contrôle des comptes du SYDNE pour les exercices 2015 et suivants

Ce rapport doit faire l'objet d'un débat en séance du Comité Syndical.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Le Président,  
Michel VERGOZ**

The image shows a handwritten signature in black ink, which is a cursive scribble. To the right of the signature is a circular stamp. The stamp contains the text 'SYDNE' at the top, 'Chambre Régionale des Comptes' in the middle, and 'Département de la Région de Guadeloupe' at the bottom. The signature and stamp are partially overlaid by a diagonal line.

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2021/4-02  
au Comité Syndical  
en séance du lundi 27 septembre 2021**

**OBJET :**

**COMMUNICATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF AU  
CONTROLE DES COMPTES DU SYDNE POUR LES EXERCICES 2015 ET SUIVANTS**

**LE COMITE SYNDICAL**

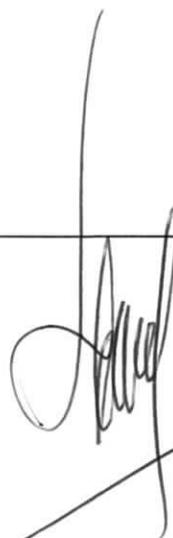
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCv-1 du 24 décembre 2014 ;  
Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;  
Vu la délibération n°2020/4-01 du 20 août 2020 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;  
Vu le RAPPORT n° 2021/4-02 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE**

Prend acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif au contrôle des comptes du SYDNE pour les exercices 2015 et suivants, conformément aux dispositions de l'article L243-5 du Code des Juridictions Financières

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le 27 SEPT 2021

  
**Le Président  
Michel VERGOZ**  


**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 2021/4-03  
au Comité Syndical  
en séance du lundi 27 septembre 2021**

**OBJET :**

**MARCHE N°AO-SYDNE-34 DE VALORISATION DES DECHETS VERTS DU SYDNE -  
AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2**

Le Lot 1 du marché de valorisation des déchets verts issus du centre de transit de la Jamaïque du SYDNE a été notifié à la société NICOLLIN en date du 20 juin 2016 pour un montant prévisionnel de 4 484 400 € HT sur 5 ans (montant non contractuel).

Ce marché à prix unitaire conclu pour une durée de 2 ans renouvelable 3 fois 1 an à compter de la date de notification est arrivé à échéance le 19 juin 2021 et une nouvelle procédure a été lancée.

Il a fait l'objet d'un avenant n°1 ayant pour objet la prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 septembre 2021, conclu avec la société Nicollin le 25 mars 2021.

Le nouveau marché dont la date limite de remise des offres était fixée au 2 juin 2021 est toujours en cours d'analyse en raison d'une carence en ressource humaine (absence imprévue de la personne ressource).

Un bureau d'études extérieur est donc en charge de l'analyse des offres du futur marché depuis septembre 2021.

Aujourd'hui, il convient d'autoriser la signature d'un avenant n° 2 avec la société Nicollin ayant pour objet la prolongation du marché pour 8 mois supplémentaires soit jusqu'au 31 mai 2022.

L'incidence financière de l'avenant n°1 au marché n° AO-SYDNE-34 - LOT 1 est estimée à 125 000 €HT, sur la base de 5 000 tonnes de déchets verts entrants (quantités estimatives non contractuelles) pour un montant initial de marché de 4 484 400 € HT, soit +2,8 %.

L'incidence financière du présent avenant n°2 au marché n° AO-SYDNE-34 - LOT 1 est estimée à 340 000 €HT, sur la base de 13 600 tonnes de déchets verts entrants (quantités estimatives non contractuelles) pour un montant initial de marché de 4 484 400 € HT, soit + 7,6 %

L'incidence financière sur le marché initial des deux avenants cumulés représente 10,4 % et ne bouleverse pas l'économie du contrat.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir :

- Approuver les termes de l'avenant n°2 au marché N°AO-SYDNE -34 – Lot 1, de valorisation des déchets verts du SYDNE, ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 mai 2022, soit pour une durée de 8 mois supplémentaire ;
- M'autoriser à signer cet avenant N°2.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2021/4-03  
au Comité Syndical  
en séance du lundi 27 septembre 2021**

**OBJET :**

**MARCHE N°AO-SYDNE-34 DE VALORISATION DES DECHETS VERTS DU SYDNE -  
AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;  
Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;  
Vu la délibération n°2020/4-01 du 20 août 2020 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu le RAPPORT n° 2021/4-03 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**ARTICLE 1**

Approuve les termes de l'avenant n°2 au marché N°AO-SYDNE -34 – LOT 1, de valorisation des déchets verts du SYDNE, ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 mai 2022, soit pour une durée de 8 mois.

**ARTICLE 2**

Autorise le Président à signer cet avenant.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le 12 7 SEPT 2021



**RAPPORT N°2021/4-04  
Au Comité Syndical  
En séance du lundi 27 septembre 2021**

**OBJET**

**PRESENTATION DE LA MISSION AMO ANTEA COMMANDEE PAR SYDNE LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019 :  
PRE-CONCEPTUALISATION DE L'ISDU DE FRANCHE TERRE**

Dans le cadre du projet ISDU du SYDNE, et suite à l'étape initiale des deux recherches foncières 2014-2016 et 2017-2018, le syndicat a engagé depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) portant sur la définition et la conception d'une ISDU sur le territoire nord-est de La Réunion.

A cet effet, l'objet du présent rapport est de présenter au Comité Syndical du SYDNE une des missions importantes de l'AMO ANTEA : ses préconisations relatives à la **pré-conceptualisation** de l'ISDU de Franche Terre.

Pour rappel, cette présentation s'inscrit dans la continuité des récentes étapes du projet, à savoir :

- Le choix définitif de l'implantation de l'ISDU au lieu-dit Franche Terre située à Sainte-Suzanne, (cf. décision SYDNE 2020/6-08 du 1<sup>er</sup> décembre 2020) ;
- La création du Comité Consultatif ISDU de Franche Terre (cf. décision SYDNE 2021/3-06 du 30 juin 2021).

Le contenu de la présentation de la mission AMO « **pré-conceptualisation** de l'ISDU de Franche Terre », par ANTEA comprend les points suivants :

- **1/ Rappel de la mission AMO :**
  - Cadre contractuel ;
  - Détail et avancement des missions de l'AMO.
- **2/ Pré-conceptualisation ISDU :**
  - Enjeux contextuels ;
  - Cadre réglementaire environnemental ;
  - Propositions de prédimensionnement ISDU ;
- **3/ Suites à donner :**
  - Comité consultatif ;
  - Puis : choix du mode de gestion, programmation, concertation préalable, conception, études environnementales et ICPE, travaux.

Aussi, suite à cette présentation, je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,  
Michel VERGOZ**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N°2021/4-04  
du Comité Syndical  
En séance du lundi 27 septembre 2021**

**OBJET**

**PRESENTATION DE LA MISSION AMO ANTEA COMMANDEE PAR SYDNE LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019 :  
PRE-CONCEPTUALISATION DE L'ISDU DE FRANCHE TERRE**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;  
Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;  
Vu la délibération n°2020/4-01 du 20 août 2020 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;  
Vu le RAPPORT n° 2021/4-04 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE**

Le comité syndical prend acte du rapport de présentation de la mission AMO ANTEA commandée par le SYDNE le 1<sup>er</sup> avril 2019 portant sur la **pré-conceptualisation** de l'ISDU de Franche Terre.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le 27 SEPT 2021

**Le Président  
Michel VERGOZ**

